

Règles de campagne

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles de campagne s'appliquent sans distinction à la campagne de désignation des candidat·e·s (campagne interne) et à la campagne électorale. Les exceptions sont explicitement décrites. Les règles spécifiques priment sur les règles générales.

2. RESPECT DES RÈGLES

- **2.1** Le comité de campagne, une fois les candidates du PSN désignées, respectivement la commission électorale durant la campagne interne, veillent au respect des règles de campagne. Sauf indication contraire, le terme *comité* renvoie ci-après aux deux organes.
- 2.2 En signant la Charte des candidat·e·s et des élu·e·s, les candidat·e·s s'engagent à respecter ladite charte, les présentes règles de campagne, le règlement concernant les campagnes personnelles ainsi que les décisions du comité. Il en va de même des valeurs prônées par le PSN et du fair-play qui sied à toute procédure de désignation.
- **2.3** Le comité est appuyé dans ses tâches par le secrétariat cantonal, à qui il peut déléguer des compétences de validation.

3. COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

- **3.1** Le comité organise et gère la communication et la publicité en lien avec la campagne. Il veille en particulier et dans la mesure du possible à l'équitable répartition des temps de parole et de la visibilité entre les candidat·e·s ;
- **3.2** Les candidat·e·s informent le comité de toute sollicitation médiatique en lien avec la campagne à laquelle ils et elles prennent part ;
- **3.3** Afin de mener à bien sa mission, le comité peut inviter un·e candidat·e à répondre favorablement à une sollicitation extérieure ou, au contraire, à décliner celle-ci ;
- **3.4** Les candidat·e·s informent la présidence du comité de tout propos ou toute action qui pourrait nuire à la campagne, au parti ou à son image.

3.5 Dans le cadre de la campagne électorale

- 3.5.1 Les candidat·e·s informent le secrétariat cantonal des demandes d'interviews ainsi que des contacts avec les médias et autres organismes ;
- **3.5.2** Les apparitions médiatiques en lien avec un mandat politique, associatif ou professionnel sont encouragées ;
- **3.5.3** La désignation pour participer à un débat ou une soirée électorale se fait par le comité de campagne. Les demandes sont à adresser au secrétariat cantonal ;
- 3.5.4 Les candidat·e·s sont invité·e·s à informer leurs colisti·ère·er·s de leurs participations à des événements publics ou médiatiques importants et, dans la mesure du possible, à les inviter;



3.5.5 Les candidat·e·s appellent à voter pour les listes PSN dans leur ensemble.

Matériel de campagne

- **3.5.6** Le comité gère et organise la production du matériel de communication imprimé et numérique. Il met à disposition des candidat·e·s le matériel nécessaire pour mener campagne ;
- **3.5.7** La production de matériel par les sections est soumise à la validation du comité de campagne.

Présence numérique

3.5.8 La sphère numérique laisse une place importante aux contributions personnelles. S'il est souhaité que les candidat·e·s utilisent les outils à leur disposition, les publications personnelles ne doivent toutefois pas porter atteinte à la campagne commune ou aux autres candidat·e·s socialistes.

3.5.9 Site internet

Les candidat·e·s qui disposent d'un site internet doivent placer sur celui-ci un lien explicite pointant vers le site du PSN. Le site du PSN pointera de son côté aussi vers les pages personnelles des candidat·e·s.

3.5.10 Réseaux sociaux

Les candidat·e·s sont encouragées à ouvrir un profil numérique (Facebook, Twitter, etc.). Les publications en lien avec la campagne devront, dans la mesure du possible, renvoyer vers la page Facebook ou le site du PSN.

3.6 Règles spécifiques Campagne interne

- **3.6.1** La publicité des candidat·e·s à la candidature se fait au travers des supports de communication du parti (communication officielle, *Le Point*, supports numériques, courriers, courriels, etc.), sous l'égide de la commission électorale;
- 3.6.2 Les candidat·e·s sollicitées par les médias en informent la commission électorale par l'entremise du secrétariat cantonal. Ils et elles s'engagent à ne pas nuire de manière directe ou indirecte aux autres candidatures ;
- **3.6.3** Aucune communication personnelle à l'initiative des candidat·e·s en lien avec la campagne interne n'est admise. La communication dans le cadre des mandats professionnel·s et politique·s n'est pas concernée ;
- 3.6.4 La participation à des exposés, débats ou toute autre forme de présentation au sein des structures et des sections du PSN n'est pas admise durant la campagne interne. La commission électorale règle en amont les éventuelles exceptions ;
- 3.6.5 La commission électorale règle et organise la communication en lien avec la campagne interne. Afin de favoriser la diffusion des valeurs et des idées du parti, elle peut être amenée à accompagner la mise en œuvre des propositions du comité de campagne en collaboration avec celui-ci ;



3.6.6 La commission électorale veille à garantir une bonne visibilité de toutes et tous les candidat·e·s à la candidature au sein du Parti, notamment par l'organisation de débats.

4. FINANCES

- **4.1** Aucun appui financier direct ou indirect à un·e candidat·e n'est toléré ;
- **4.2** Les dons privés peuvent être adressés à la campagne du PSN. Les dons sont examinés au cas par cas par le Comité cantonal ;
- **4.3** Les dons d'entreprises ne sont pas acceptés.

5. SOUTIENS

5.1 Comité de soutien

- **5.1.1** Aucun comité de soutien n'est admis ;
- **5.1.2** Le comité organise et gère le soutien aux candidat·e·s.

5.2 Sections

- **5.2.1** Les sections appellent à soutenir les listes PSN dans leur ensemble ;
- **5.2.2** Les consignes de vote ne sont pas admises.

5.3 Règles spécifiques Campagne interne

- **5.3.1** Les sections du PSN sont libres de prendre position en faveur d'une ou de plusieurs candidatures durant la campagne interne. Elles le font dans le respect de l'ensemble des candidatures ;
- **5.3.2** Les consignes de vote ne sont pas admises.

Validé par le comité cantonal lors de sa séance du 15.11.2018